



Centre Socioculturel
19, rue Victor Hugo - 68110 ILLZACH
Tél : 03 89 66 85 85

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Lieu d'implantation des Accueils de Loisirs – 3-6 ans / 7-10 ans / 11 -15 ans /15/18 ans

Pour toutes les périodes de vacances et les mercredis au 19, rue Victor Hugo 68110 ILLZACH

Public Accueilli

Accueil de Loisirs 3/6 ans : à partir de 3 ans révolus, scolarisables et de moins de 7ans.

Accueil de Loisirs 7/10 ans : à partir de 7 ans, et de moins de 11 ans.

Accueil de Loisirs 11/15 ans : à partir de 11 ans, et de moins de 15 ans.

Accueil de Loisirs 15/18 ans : à partir de 15 ans, et de moins de 18 ans.

Modalités de fonctionnement des mercredis

Accueil 3-6 ans et 7-10 ans

9h00-12h00 ½ journée matin ou 14h00-18h00 ½ journée après-midi

8h00-12h00 ½ journée matin + garde

9h00-18h00 journée avec restauration ou 8h00-18h00 journée avec restauration + garde

Accueil Club Ados

14h00-18h00 ½ journée après-midi

En fonction des activités proposées (voir programme).

Les sorties peuvent être modifiées pour des raisons météorologiques ou autres.

Petites Vacances (hiver, printemps, automne, Noël) et Vacances d'Été

Les inscriptions s'effectuent à la semaine, avec ou sans restauration.

Il y a possibilité de garderie de 8h à 9h pour 1€ supplémentaire par jour.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du CSC.

Une mise à jour du dossier sera effectuée à chaque nouvelle inscription (en cas de changement d'adresse, de téléphone, mail, vaccinations, ...).

Toutes les inscriptions se font à l'accueil du CSC, du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 18h, sauf le **mardi matin fermé et vendredi fermeture à 17h00.**

A fournir

Dossier d'inscription dûment complété et signé recto-verso.

Fiche sanitaire dûment complétée (**vous munir des n° CAF, Sécurité Sociale, MSA**).

Le carnet de santé ou une copie des vaccinations est obligatoire.

En l'absence du certificat de vaccination, un certificat médical de non vaccination et de contre-indication doit être produit, daté et signé par le médecin.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le quotient familial ou le dernier avis d'imposition.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du secteur d'habitation.

Une carte d'adhésion est obligatoire au moment de l'inscription.

Participation financière

Sont acceptés les Aides aux Temps Libres (CAF), les prises en charges MSA, Comités d'Entreprises, les chèques vacances. En cas de non justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Facturation et Règlements : Accueil de Loisirs du Mercredi et des Vacances

Le règlement doit être effectué à l'inscription par Chèque à l'ordre du Centre Socioculturel ou en espèces au secrétariat. Une facture vous sera remise.

En fonction de votre demande, nous pouvons échelonner les paiements.

Absences et modalités de remboursement

Période	Absence maladie justifiée certificat médical dans les 3 jours	Absence signalée avant le Mercredi midi précédent le mercredi d'absence	Absence signalée le jour même	Absence non signalée
Mercredi	Non facturée	Non facturée	Facturée	Facturée

Période	Absence maladie justifiée certificat médical dans les 3 jours	Absence signalée avant le Mercredi midi précédent le 1^{er} jour de la semaine de vacances	Absence signalée le 1^{er} jour de chaque semaine de vacances	Absence non signalée
Vacances scolaires	Non facturée	Non facturée	Facturée	Facturée

Hygiène et santé

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir immédiatement le Centre Socioculturel.

L'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'équipe d'animation ne pourra donner des médicaments par voie orale ou inhalée que sur ordonnance médicale.

En cas d'allergie alimentaire ou autre, un protocole de soins délivré par le médecin devra être fourni ainsi que les médicaments appropriés.

Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jeux électroniques, portables ...). En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le CSC, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable du séjour.

Départ des enfants

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable. Celui-ci peut donner une autorisation à une tierce personne majeure pour récupérer l'enfant. Le départ **seul** des enfants ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille et ne pourra concerner les enfants avant 10 ans révolus.

Les enfants ne pourront être accueillis, ni arriver et partir en dehors des horaires prévus.

Départ exceptionnel : en cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée les familles devront s'adresser au responsable du séjour et signer une décharge de responsabilité.

Je soussigné(e)responsable
légal de(s) l'enfant(s)

..... certifie avoir pris connaissance du
règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et y adhérer.

A Illzach le

Lu et Approuvé
Signature du responsable de l'enfant

La Direction.